



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 30 mars 2023

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE EN PERIODE HIVERNALE**

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale**
RD 1091 – du PR 10+680 au PR 32+060
Communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 29 mars 2023 par laquelle la SARL ESTIENNE CONSTRUCTION (Les Parchers, 05290 Vallouise) sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 1091 afin de réaliser le rapatriement de matériel entre leurs dépôts,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, les véhicules de la société SARL ESTIENNE CONSTRUCTION immatriculés :

- DX 544 ZX (tracteur) et EA 547 HS (remorque), dont le PTAC est de 44 T,
- BA 026 XB (tracteur) et BM 834 QR (remorque), dont le PTAC est de 44 T,

sont autorisés à circuler sur la RD 1091 du PR 10+680 au PR 32+060 pour un chargement à Vallouise et un déchargement à Varcès-Allières-et-Risset.

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente autorisation est délivrée pour un aller-retour le jeudi 30 mars 2023. Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2.

Le chauffeur devra impérativement prévenir les Centres Techniques du Monétier-les-Bains et de La Grave, par téléphone, lors de son arrivée à Briançon au 06 07 86 76 05 (après-midi) ou au 06 88 22 24 34 (matin).

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice

Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire du Monétier-les-Bains,
- M. le Maire de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 30 mars 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
30 mars 2023*

